

## 1. GENERAL

SOGESTAR est une marque commerciale déposée de la Société de Gestion de la station des Rousses (SAEM SOGESTAR), enregistrée au registre des sociétés sous le n° SIRET 441 770 716 000 21, CODE APE 4939C, TVA intracommunautaire FR93441770716.

L'acquisition d'un ticket d'activité implique la connaissance et l'acceptation par la personne ci-après dénommée le « Client », de l'intégralité des présentes CGVU, sans préjudice des voies de recours habituelles.

## 2. COMPETENCES JURIDIQUES

Pour tout litige relatif à la présente convention, le Tribunal de Commerce de Lons le Saunier sera seul compétent et la loi française sera seule applicable.

## 3. ASSURANCE

La responsabilité de l'entreprise est engagée uniquement pendant le déroulement de l'activité défini par les horaires de pratique. La SAEM SOGESTAR a souscrit une assurance auprès de AXA Assurances pour les dommages corporels, matériels et immatériels couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle de la structure, numéro de Police : 4307830304.

## 4. TARIFS

Les tarifs publics de vente des activités sont affichés dans les points de vente ou dans le guide des activités ainsi que sur le site internet : [www.lesrousses.com](http://www.lesrousses.com) et sont valables durant la saison en cours sous réserve de modifications sans préavis. Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises.

Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes selon les modalités disponibles aux points de vente et sur présentation au moment de l'achat, de pièces justifiant l'avantage tarifaire. Aucune photocopie de justificatifs ne sera acceptée.

La détermination de l'âge du client à prendre en compte sera celui au jour de l'achat du ticket d'activité à délivrer.

Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat. Il appartient au client de s'informer sur les produits et les tarifs proposés et de sélectionner les plus avantageux pour lui. Le personnel ne peut être tenu pour responsable du choix du titulaire.

## 5. MODALITES DE PAIEMENT

La réservation de l'activité est effective, dès le paiement réalisé. Les paiements sont effectués en devises euros : soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France émis à l'ordre de SOGESTAR, soit en espèces, soit par carte bancaire (Visa ou Eurocard Master Card uniquement), soit par chèque vacances émis par l'ANCV, soit par chèque by Sogestar, soit par virement bancaire ou en espèces en devise suisse (billets uniquement).

## 6. PERTE ET VOL SUR SITE D'ACTIVITE

Les effets personnels restent sous la responsabilité des clients. Leur détérioration, perte ou disparition n'engagent en aucune manière la SAEM SOGESTAR.

Les tickets d'activité perdus ou volés ne seront ni remplacés ni remboursés.

## 7. SITE / MATERIEL / ENCADREMENT

La SAEM SOGESTAR déclare l'aménagement de ses sites et de son matériel conformes à la réglementation en vigueur.

Les encadrants d'activité sont tous des professionnels qualifiés selon les exigences réglementaires. Une liste des intervenants et de leur qualification est à votre disposition, sur demande.

Certaines activités sont soumises à l'application d'un règlement intérieur affiché aux points de vente. En accédant à ces activités, le participant accepte, implicitement et dans son intégralité, le règlement intérieur concerné.

## 8. EFFECTIF

La SAEM SOGESTAR applique la législation concernant l'effectif maximum défini pour un encadrant selon les activités. Toute personne, accompagnateur ou stagiaire, prenant part à l'activité, sera prise en considération dans l'effectif. Selon les activités, tout mineur doit être accompagné d'une personne majeure.

## 9. ANNULATION D'ACTIVITE

### a. du fait du vendeur

L'encadrant d'activité est seul juge pour estimer le danger. Il lui incombe d'interrompre la séance ou de l'écouter pour des raisons de sécurité.

Si les conditions de sécurité ne sont pas jugées optimales par l'encadrant avant le démarrage de l'activité, l'activité peut être annulée. Le client aura la possibilité de :

- pratiquer une autre activité en remplacement, avec prise en compte de la différence de prix,
- déplacer la séance sur un autre jour,
- obtenir un remboursement.

Si l'activité a déjà commencé et les conditions de pratique se dégradent soudainement, l'encadrant peut interrompre la séance pour des raisons de sécurité. Dans ce cas, un remboursement sera effectué selon le barème suivant :

- durée de la pratique de l'activité (hors temps de trajet, d'habillage, de consignes de sécurité) inférieure à 20% du temps prévu : remboursement à 100%,
- durée de 20% à 50% du temps : remboursement à 50%,
- durée supérieure à 50% : aucun remboursement.

### b. du fait du client

Aucun dédommagement ne sera effectué en cas d'annulation de l'activité du fait du client. Un report peut être envisagé en cas de force majeure sur présentation d'attestations valables (ex : justificatifs médicaux...)

## 10. RETARD

Les retards aux séances d'activités engendrent une perturbation importante dans la gestion du calendrier. Par conséquent, malgré le retard, les horaires de la séance seront maintenus.

Un retard de plus de 30 minutes par rapport à l'heure de rendez-vous pourra entraîner l'annulation de la prestation sans remboursement.

## 11. CONTROLES

Le ticket d'activité ou preuve d'achat doit être présenté à tout contrôle durant toute la durée de sa validité.

## 12. RECLAMATIONS

Toute réclamation doit être adressée au service Qualité de la SOGESTAR dans un délai de 2 mois suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice, à l'adresse suivante : SAEM SOGESTAR - Fort des Rousses - 39220 LES ROUSSES.

A défaut de réponse satisfaisante dans le délai ci-dessus mentionné, le consommateur a la possibilité de saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage dont les coordonnées et modalités de saisine peuvent être obtenues en consultant son site internet : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel)

L'avis rendu par le médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat. A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Un justificatif d'achat devra impérativement être présenté à l'appui de toute demande / réclamation.

## 13. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'ensemble des informations, demandées par la SOGESTAR pour la délivrance du ticket d'activité, est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, il ne pourra être délivré de ticket d'activité. Certaines données (adresse postale, e-mail, n° de téléphone) pourront également être demandées aux clients par la SAEM SOGESTAR pour permettre l'envoi d'offres commerciales selon les modalités prévues par la loi LCEN du 21 juin 2004.

L'ensemble de ces données est uniquement destiné à la SOGESTAR.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés et au RGPD (Règlement Général de Protection des Données Personnelles), le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes auprès de la société en écrivant à l'adresse suivante : SAEM SOGESTAR – Fort des Rousses – 39220 Les Rousses, responsable du traitement : DPO. Finalités du traitement : gestion des fichiers de clients et billetterie.

En application de l'article 90 du décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

## 14. REGLEMENT DES LITIGES

Les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en oeuvre, au droit français.

A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.